

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **15 juin 2017**, en la salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Saint-Faustin-Lac-Carré.

Étaient absents : monsieur Guy Drouin, monsieur Jean-Léo Legault et monsieur Luc Trépanier.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Bernard Lapointe	maire de la municipalité du Canton d'Amherst
Denis Chalifoux	maire de la municipalité de Sainte-Agathe-des-Monts
Évelyne Charbonneau	mairesse de la municipalité d'Huberdeau
Gilbert Brassard	maire de la municipalité de Labelle
Guylaine Berlinguette	mairesse de la municipalité d'Arundel
Hugh Scott	maire de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Jean-François Delisle	maire de la municipalité de Val-des-Lacs
Jean-Pierre Monette	maire de la municipalité de La Minerve
Kenneth Hague	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le Lac
Louis Gibeau	maire suppléant de la municipalité de Val-Morin
Luc Brisebois	maire de la Ville de Mont-Tremblant
Luce Baillargeon	mairesse de la municipalité de Lac-Supérieur
Marc Fredette	maire suppléant de la ville de Barkmere
Maurice Plouffe	maire de la municipalité de La Conception
Nicole Davidson	mairesse de la municipalité de Val-David
Pierre Poirier	maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré
Richard Forget	maire de la municipalité de Lantier
Ronald Provost	maire de la municipalité de Brébeuf
Serge Chénier	maire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Denis Chalifoux.

Étaient également présentes : madame Isabelle Daoust, directrice du service des finances et directrice générale adjointe, madame Karine Yanire, Adjointe à la direction générale, madame Katia Morin, directrice du service juridique et des ressources humaines et madame Nancy Pelletier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. **Ouverture de la séance**
2. **Rés. 2017.06.7195**
Adoption de l'ordre du jour

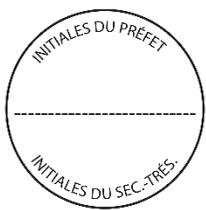
Il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour adoption au début de la présente séance soit et est adopté.

ADOPTÉE

3. **Suivi**

Aucun suivi n'est présenté.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

4. Direction générale

**4.1. Rés. 2017.06.7196
Adoption du procès-verbal de la séance du 18 mai 2017**

Il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil des maires en date du 18 mai 2017 soit et est ratifié.

ADOPTÉE

**4.2. Rés. 2017.06.7197
Octroi de contrat suite au lancement de l'appel d'offres S2017-07 services professionnels en informatique (Banque d'heures et support les vendredis)**

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitations a été lancé par la MRC des Laurentides auprès de 2 soumissionnaires relativement à des services professionnels en informatique (Banque d'heures et support les vendredis);

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres a été fait selon une formule d'évaluation et de pondération des offres et qu'un comité de sélection s'est réuni afin d'analyser les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE suite à la fermeture de cet appel d'offres sur invitations, une soumission a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE SIMAG Informatique a présenté la soumission conforme ayant obtenu le meilleur pointage;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par la conseillère Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accorde le contrat visant des services professionnels en informatique (Banque d'heures et support les vendredis) à SIMAG Informatique au montant total de 48 780,00 \$ plus les taxes applicables, soit pour un taux horaire de 60,00\$, le tout selon les termes et conditions contenues au cahier des charges et à la soumission reçue;

ET

QUE le tout soit imputé au poste budgétaire numéro 02-19000-419 "Honoraires professionnels".

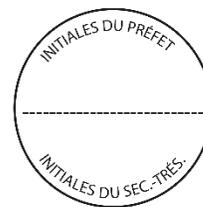
ADOPTÉE

**4.3. Rés. 2017.06.7198
Abstention de la MRC des Laurentides de se prononcer sur l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides à la municipalité de Lantier**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lantier a reçu une pétition demandant l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides à son territoire en janvier 2017;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 182-2017 par la municipalité de Lantier décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'une copie certifiée conforme du règlement 182-2017 a été acheminée à la MRC des Laurentides conformément aux alinéas 1 et 2 de la LOTM;



CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides doit, dans les 60 jours suivant la réception de la copie du règlement, faire connaître son avis sur la demande d'annexion, à défaut de quoi son accord est présumé;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides désire s'abstenir dans le présent dossier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par le conseiller Kenneth Hague et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides consigne son abstention de se prononcer sur la question de l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides à la municipalité de Lantier;

ET

QUE cette résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

4.4. Rés. 2017.06.7199

Énergie renouvelable et partenariat moitié moitié avec le privé

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipales* permet à une MRC ou une communauté locale l'exploitation d'une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec reconnaît la valeur des gouvernements de proximité que représentent les MRC et les communautés locales;

CONSIDÉRANT QUE la politique énergétique 2030 - L'énergie des Québécois, source de croissance - souhaite faire une place importante au développement et à la consolidation de la filière éolienne par l'entremise de projets éoliens liés à l'exportation;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'attribution des terres du domaine de l'État permet le développement de projets éoliens liés à l'exportation;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptabilité sociale est la pierre angulaire de tous les projets éoliens sur laquelle ceux-ci peuvent se réaliser;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'attribution des terres du domaine de l'État n'encadre pas une éventuelle participation communautaire;

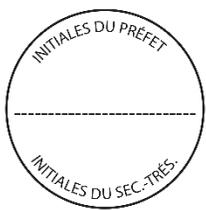
CONSIDÉRANT QUE la démonstration a été faite, par le biais des récents projets, que la présence des communautés dans l'actionnariat favorise l'acceptabilité sociale et amène des bénéfices fort importants pour les MRC, les communautés et les Premières Nations;

CONSIDÉRANT QUE les résultats du dernier appel d'offres d'énergie communautaire par Hydro-Québec ont démontré que les projets éoliens issus d'un partenariat public-privé permettaient d'atteindre un prix très compétitif;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir puisque le gouvernement a ouvert le décret pour l'utilisation des terres publiques pour l'instauration de parcs éoliens pour l'exportation d'électricité pour les États-Unis sans redevances aux MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Ronald Provost, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande au gouvernement du Québec de reconnaître les MRC et les communautés locales comme des gouvernements de proximité, des acteurs clés de leur développement, en introduisant une participation financière et un contrôle communautaire à 50% dans les projets de production d'énergie éolienne, à des fins d'exportation;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

QUE cette demande de modification au programme d'attribution des terres du domaine de l'État se fasse dans les meilleurs délais, soit avant la fin de la présente session parlementaire;

ET

QUE cette résolution soit transmise au premier ministre du Québec, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, à la FQM, à l'UMQ et aux députés provinciaux et fédéraux.

ADOPTÉE

4.5. Rés. 2017.06.7200

Autorisation de lancer un appel d'offres conjoint avec la MRC des Pays-d'en-Haut pour le projet d'optimisation des écocentres

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement 219-2007, tel que modifié par les règlements 249-2011 et 310-2015, la MRC des Laurentides a déclaré compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement au domaine de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides, désirant offrir à l'ensemble de sa population des services de récupération via différents modèles, a mis sur pieds divers modèles d'écocentres afin de détourner l'enfouissement de certaines matières;

CONSIDÉRANT QUE les modèles développés sur le territoire sont les suivants: écocentres régionaux, municipaux et mobiles;

CONSIDÉRANT QU'il existe présentement dans le réseau des 9 écocentres plusieurs modèles de gestion dans la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT les résolutions 2011.10.5324 et CA5295-2012;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles à cet effet;

CONSIDÉRANT la résolution 2017.04.7156 demandant une autorisation d'effectuer une étude externe sur les modes de gestion pour l'optimisation financière et opérationnelle des écocentres;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides et la MRC des Pays-d'en-haut veulent procéder à un appel d'offres conjoint dans le cadre du projet d'optimisation des écocentres;

CONSIDÉRANT QUE les deux MRC pourraient être éligibles à des sommes du programme FARR;

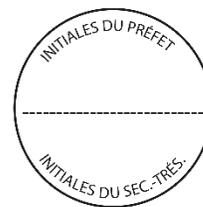
CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides assumera 50% des coûts reliés à ce projet et que la MRC des Pays-d'en-Haut en assumera l'autre 50%;

CONSIDÉRANT QUE les deux MRC veulent conclure une entente définissant les modalités du processus, et ce, afin de cristalliser les responsabilités de chacun dans le cadre de la demande conjointe;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Nicole Davidson, appuyé par le conseiller Kenneth Hague et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides confirme sa volonté d'aller de l'avant avec l'exécution d'une étude d'optimisation des écocentres et autorise le lancement d'un appel d'offres conjoint avec la MRC des Pays-d'en-Haut pour ledit projet;

QUE les coûts de ce projet soient assumés à 50% par la MRC des Laurentides et à 50% par la MRC des Pays-d'en-Haut;



ET

QUE la direction générale soit autorisée à signer tous les documents requis afin de donner effet aux présentes.

ADOPTÉE

4.6. Rés. 2017.06.7201

Adoption du rapport d'activité, reconduction des priorités d'intervention et confirmation des politiques en vigueur, conformément à l'entente relative au Fonds de développement des territoires

CONSIDÉRANT la signature de l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) et la confirmation du renouvellement de cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE les différents projets ont été soumis aux maires afin d'obtenir les orientations par ces derniers tout en respectant les objectifs prévus à l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT QUE l'article 51 de cette entente prévoit que le conseil des maires de la MRC des Laurentides doit adopter ses priorités d'intervention suivant l'article 9, cette fois pour l'année 2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE ces priorités d'intervention doivent être déposées sur le site internet de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides doit transmettre, à titre informatif, les priorités d'intervention au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) conformément à l'article 9 de l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT que selon les engagements financiers relatifs au FDT la MRC doit déposer au MAMOT un rapport d'activité, ses priorités d'interventions, une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie ainsi qu'une Politique de soutien aux entreprises en vigueur;

CONSIDÉRANT la résolution 2016.06.6853 relativement à l'adoption des priorités d'intervention 2016-2017;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par la conseillère Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides confirme la mise en vigueur de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie adoptée par la résolution 2016.06.6854 et de la Politique de soutien aux entreprises, adoptée par la résolution 2016.05.6847;

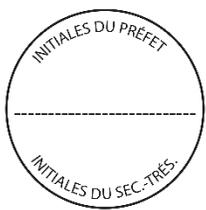
QUE le conseil des maires adopte les priorités d'intervention pour les années 2017-2018, telles que décrites ci-dessous :

1. L'attraction de nouveaux résidents et de travailleurs et leur intégration dans le milieu

- 1. Favoriser le développement de projets structurants dans la MRC et envisager des partenariats s'il y a lieu pour en assurer l'optimisation et la pérennité*
- 2. Mettre en œuvre le plan d'actions de la Politique culturelle*
- 3. Compléter la couverture Internet haute vitesse et téléphonie cellulaire*
- 4. Assurer l'offre de formation professionnelle et collégiale sur le territoire*
- 5. Consolider le réseau de transport collectif et adapté*

2. La diversification économique et de l'emploi dans un contexte de développement durable

- 1. Mettre en valeur la région par une étude socio-économique servant d'outil de promotion de notre territoire et de positionnement stratégique provincial, national et international*
- 2. Développer de nouvelles stratégies de développement économique selon les nouvelles tendances et les enjeux*
- 3. Faciliter les structures d'accueil à l'investisseur dans la MRC*
- 4. Appuyer le développement de parcs d'affaires à vocation régionale*
- 5. Promouvoir et assurer le soutien de l'entrepreneuriat et à l'entreprise*



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

3. L'efficacité énergétique, la réduction des émissions de GES et l'optimisation de la gestion des matières résiduelles

1. Réaliser un projet pilote portant sur les opportunités d'affaires concernant la biomasse
2. Mettre en place la conversion à la biomasse des institutions utilisant l'énergie fossile
3. Mettre en œuvre le Plan de gestion de matières résiduelles (PGMR) révisé 2016-2020
4. Réaliser des aménagements en forêt de proximité favorisant les crédits de carbone

4. Positionner l'agriculture comme force de développement

1. Mettre en œuvre le Plan de développement de la zone agricole (PDZA)

5. Soutenir l'économie sociale

1. Encourager l'insertion socioprofessionnelle au sein des entreprises d'économie sociale
2. Valoriser la réponse des entreprises d'économie sociale aux défis du vieillissement démographique

6. Augmenter nos connaissances du tissu économique de la MRC des Laurentides.

7. Améliorer l'accueil et la prise en charge des entreprises.

8. Soutenir les industries traditionnelles (tourisme, culture, agroalimentaire et foresterie).

9. Assurer une diversification de l'économie de la MRC des Laurentides sur les bases du développement durable.

10. Valoriser la région des Laurentides.

QUE les priorités d'intervention pour les années 2017-2018 soient déposées sur le site internet de la MRC des Laurentides;

QUE la présente résolution prévoyant les priorités d'intervention pour les années 2017-2018 soit envoyée, à titre informatif, au ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT) conformément à l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) renouvelée;

ET

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte et transmet au MAMOT son rapport d'activité concernant la deuxième année relative au FDT et que ce dernier soit affiché sur le site web de la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

5. Gestion financière

5.1. Rés. 2017.06.7202

Liste des déboursés pour la période du 18 mai au 7 juin 2017

Il est proposé par le conseiller Kenneth Hague, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 18 mai au 7 juin 2017, portant notamment les numéros de chèques 20 760 à 20 839 inclusivement, au montant total de 633 759,96\$.

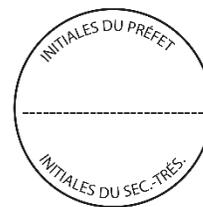
ADOPTÉE

6. Gestion des ressources humaines

6.1. Dépôt du tableau des embauches

Conformément à l'article 165.1 du *Code municipal du Québec*, à l'article 8.4 du Règlement numéro 225-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et à l'article 3 du Règlement numéro

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



314-2015 modifiant les dispositions du règlement numéro 225-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses, voici le dépôt de la liste des personnes embauchées :

NUMÉRO EMPLOYÉ	POSTE	CLASSE	ÉCHELON	ENTRÉE EN FONCTION
13-0033	Technicien à la comptabilité	11	1	12-06-2017
13-0034	Technicien à la comptabilité	11	1	12-06-2017
45-0004	Étudiant	1	1	01-05-2017
45-0005	Étudiant	1	1	19-06-2017
69-0003	Étudiant	1	1	24-04-2017
80-0054	Étudiant	1	1	23-05-2017

6.2. Rés. 2017.06.7203

Embauche d'un inspecteur-calculateur grade 1, poste auxiliaire pour surcroît de travail et remplacement de congé de maladie

CONSIDÉRANT QU'un inspecteur-calculateur est actuellement absent pour maladie pour une durée indéterminée;

CONSIDÉRANT QUE ces absences sont récurrentes;

CONSIDÉRANT QUE ces absences causent des retards et des problématiques quant au fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC veut offrir un bon service aux villes et municipalités qui la composent en s'assurant de s'acquitter de façon optimale de ses responsabilités en matière d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QU'à partir de la banque de curriculums vitae reçus lors du concours pour combler le poste auxiliaire d'inspecteur-calculateur grade 1, une candidature a été retenue suite à un processus de sélection, en concertation avec la direction du service;

CONSIDÉRANT QUE le processus comprenait une présélection, une entrevue d'embauche, un test écrit et une vérification des références;

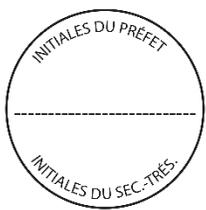
CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été formé et que le processus de sélection a été complété;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un poste auxiliaire aux fins de remplacement d'un congé de maladie et pour un surcroît de travail;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller Hugh Scott et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides procède à la nomination de Monsieur Jean-François Gagnon au poste auxiliaire d'inspecteur-calculateur grade 1, le tout selon l'échelon 1, classe 9, effective rétroactivement au 5 juin 2017, le tout conformément à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

6.3. Rés. 2017.06.7204

Embauche d'un inspecteur-calculateur grade 1, poste auxiliaire pour surcroît de travail

CONSIDÉRANT la vacance à certains postes au service de l'évaluation foncière et la pénurie d'inspecteur-calculateur sur le territoire;

CONSIDÉRANT le surcroît de travail au service de l'évaluation foncière et les retards accumulés dans les demandes de permis des municipalités;

CONSIDÉRANT la difficulté de doter certains postes laissés vacants depuis plus de 2 ans;

CONSIDÉRANT QUE la MRC veut offrir un bon service aux villes et municipalités qui la composent en s'assurant de s'acquitter de façon optimale de ses responsabilités en matière d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QU'à partir de la banque de curriculum vitae reçus lors du concours pour combler le poste d'inspecteur-calculateur grade 1, une candidature a été retenue suite à un processus de sélection, en concertation avec la direction du service;

CONSIDÉRANT QUE le processus comprenait une présélection, une entrevue d'embauche, un test écrit et une vérification des références;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été formé et que le processus de sélection a été complété;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un poste auxiliaire pour un surcroit de travail;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller Hugh Scott et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides procède à la nomination de Madame Mélissa Arbour au poste auxiliaire d'inspecteur-calculateur grade 1, le tout selon l'échelon 2, classe 9, effective rétroactivement au 5 juin 2017, le tout conformément à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

6.4. Rés. 2017.06.7205

Embauche d'un employé auxiliaire au poste de commis de bureau en remplacement d'un congé de maladie

CONSIDÉRANT une vacance au poste de commis de bureau à la MRC des Laurentides pour cause de congé de maladie;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire qu'une personne soit à l'accueil des visiteurs et procède à la prise des appels téléphoniques de l'externe;

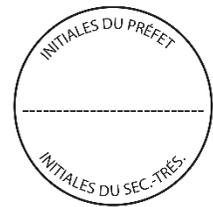
CONSIDÉRANT QU'il était nécessaire de pourvoir au remplacement rapidement;

CONSIDÉRANT QUE Madame France Lajoie était disponible pour occuper le poste

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller Hugh Scott et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides procède à la nomination de Madame France Lajoie au poste de commis de bureau, poste auxiliaire aux fins de remplacement d'un congé de maladie, le tout effectif en date du 23 mai 2017, le tout selon la convention collective intervenue entre la MRC des Laurentides et le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 2817.

ADOPTÉE



6.5. **Rés. 2017.06.7206**
Confirmation de l'embauche au poste de directeur du service de la planification et de l'aménagement du territoire

CONSIDÉRANT la résolution 2016.05.6849;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation se terminait le 6 juin 2017;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller Hugh Scott et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides confirme dans ses fonctions Monsieur Jean-Pierre Dontigny à titre de directeur du service de la planification et de l'aménagement du territoire.

ADOPTÉE

6.6. **Rés. 2017.06.7207**
Confirmation de l'embauche au poste d'adjointe à la direction générale

CONSIDÉRANT la résolution 2016.11.7010;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation se terminait le 1er juin dernier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller Hugh Scott et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides confirme dans ses fonctions Madame Karine Yanire à titre d'adjointe à la direction générale.

ADOPTÉE

7. **Planification et de l'aménagement du territoire**

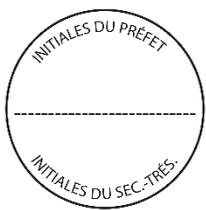
7.1. **Rés. 2017.06.7208**
Adoption du règlement 328-2017 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de créer une nouvelle aire d'affectation résidentielle et de récréation permettant de développer le centre de villégiature Blueberry Lake dans la municipalité de Labelle

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides le 29 juin 2000, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c.A-19.1)*; et de ses amendements par les règlements numéros 184-2002, 189-2002, 208-2005, 212-2006, 215-2006, 227-2008, 228-2008, 236-2009, 245-2010, 250-2011, 256-2011, 259-2011, 265-2012, 267-2012, 268-2012, 272-2012, 276-2013, 277-2013, 282-2013, 287-2014, 293-2014, 297-2014 et 317-2016;

CONSIDÉRANT QUE le centre de villégiature Blueberry Lake situé à Labelle, qui offre actuellement des chalets en location, désire augmenter et diversifier les activités offertes à sa clientèle notamment en y ajoutant des unités d'hébergement, un restaurant, une salle de congrès, quelques boutiques, et poursuivre la construction de nouveaux chalets offerts en location;

CONSIDÉRANT QUE l'intensification des activités d'hébergement et des services offerts n'est actuellement pas compatible dans l'affectation -Forestière et de conservation- où se situe le centre de villégiature;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Labelle demande à la MRC des Laurentides de modifier son schéma d'aménagement révisé afin de créer une nouvelle aire d'affectation Résidentielle et de récréation à même une partie de l'aire d'affectation Forestière et de conservation afin de permettre le développement du centre de villégiature Blueberry Lake (résolution 248.09.2016);



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QU'une partie de la propriété non développée du centre de villégiature se situe sur le territoire de la municipalité de La Minerve, et que la municipalité ne désire pas y modifier les affectations sur son territoire (résolution 2017.02.039);

CONSIDÉRANT QUE suivant la recommandation du comité de planification et développement du territoire du 29 novembre 2016, le conseil des maires de la MRC des Laurentides souhaite procéder à la modification de son schéma d'aménagement révisé, tel que demandé par la municipalité de Labelle, sans aucune modification sur le territoire de La Minerve;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné aux membres du conseil lors de la séance régulière du conseil tenue le 16 mars 2017, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE les activités de consultation publique ont été tenues sur ledit projet le 23 mai 2017 à Saint-Faustin-Lac-Carré, conformément à la résolution 2017.03.7104, le tout en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19-1)*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a reçu le 5 juin 2017, un avis du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire indiquant que le projet de règlement respecte les orientations gouvernementales;

CONSIDÉRANT QU'aucune des municipalités faisant partie de la MRC des Laurentides n'a manifesté son désaccord face à l'adoption d'un tel règlement;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil présent reconnaît avoir reçu copie du règlement au moins 2 jours juridiques avant la présente séance et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies du présent règlement sont mises à la disposition du public, pour consultation, au début de la présente séance;

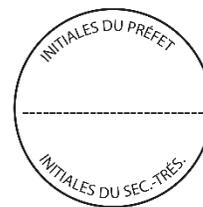
POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement numéro 328-2017 intitulé *Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de créer une nouvelle aire d'affectation Résidentielle et de récréation permettant de développer le centre de villégiature Blueberry Lake dans la municipalité de Labelle* soit et est adopté.

ARTICLE 1 Le présent règlement est identifié par le numéro 328-2017 sous le titre de Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de créer une nouvelle aire d'affectation Résidentielle et de récréation permettant de développer le centre de villégiature Blueberry Lake dans la municipalité de Labelle.

ARTICLE 2 Le document désigné Schéma d'aménagement révisé, municipalité régionale de comté des Laurentides, adopté par le règlement de remplacement numéro 166- 2000, entré en vigueur le 29 juin 2000, et modifié par les règlements numéros 184- 2002, 189-2002 et 208-2005, 212-2006, 215-2006, 227-2008, 228-2008, 236-2009, 245-2010, 250-2011, 256-2011, 259-2011, 265-2012, 267-2012, 268-2012, 272-2012, 276-2013, 277-2013, 282-2013, 287-2014, 293-2014, 297-2014 et 317-2016 est modifié à nouveau en fonction des dispositions qui sont contenues aux articles suivants du présent règlement.

ARTICLE 3 Le schéma d'aménagement révisé, tel qu'amendé, est modifié à la planche 3 relative aux grandes affectations du sol et projets régionaux, par la création d'une nouvelle aire d'affectation Résidentielle et de récréation à même une partie de l'aire d'affectation Forestière et de conservation. Cette modification concerne les lots localisés dans de la municipalité de Labelle, à l'intérieur d'un périmètre délimité au nord par



l'emprise du chemin St-Cyr, au sud par la limite municipale avec la municipalité de La Minerve, à l'est par la ligne ouest du lot 5 225 225 du cadastre du Québec et à l'ouest par la ligne est du lot 5 224 714 du cadastre du Québec, le tout tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

7.2. Rés. 2017.06.7209

Demande d'autorisation en zone agricole pour augmenter la superficie à des fins résidentielles - La Minerve

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'autorisation pour augmenter la superficie à des fins résidentielles à 1,1 hectare au total, notamment pour autoriser un long accès sur un chemin forestier déjà existant, sur une partie du lot 5 263 955, sur le territoire de la municipalité de La Minerve;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif agricole en date du 25 mai 2017;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Ronald Provost, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine la recommandation du comité consultatif agricole et émette un avis favorable à la demande d'autorisation pour augmenter la superficie à des fins résidentielles à 1,1 hectare, notamment pour autoriser un long accès sur un chemin forestier existant, sur une partie du lot 5 263 955, sur le territoire de la municipalité de La Minerve, et présentée au dossier CCA-2017-01 (LM).

ADOPTÉE

7.3. Rés. 2017.06.7210

Adoption du plan d'aménagement forestier intégré Tactique PAFI-T pour la gestion des terres publiques intramunicipales TPI

CONSIDÉRANT les nouvelles exigences suite au renouvellement de la convention de gestion territoriale pour les TPI;

CONSIDÉRANT QUE dans ces exigences, la MRC des Laurentides se devait de réaliser un plan d'aménagement forestier intégré Tactique (PAFI-T);

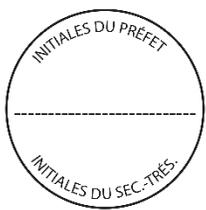
CONSIDÉRANT QUE le service de la planification et de l'aménagement du territoire a préparé le plan et que ce dernier a reçu un avis favorable lors du comité multiressource du 8 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs - MFFP a émis un avis favorable;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 5 juin 2017 et n'a nécessité aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides demande au ministère de verser des sommes aux MRC afin que celles-ci puissent se prévaloir d'une ressource supplémentaire afin de remplir les nouvelles exigences;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte le dépôt du plan d'aménagement forestier intégré-tactique - PAFI-T et que celui-ci entre en vigueur à compter de ce jour.

ADOPTÉE

7.4. Rés. 2017.06.7211

Autorisation de lancer un processus d'appel d'offres pour des travaux d'aménagement forestier au séquentiel 12, secteur du lac du Raquetteur

CONSIDÉRANT QUE le secteur du lac du Raquetteur, saison 2017 a été présenté au comité multiressource du 31 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE sur les 70 hectares prévus pour ce secteur, 5 hectares sont en chablis total, où l'on retrouve plus de 90% des arbres renversés;

CONSIDÉRANT QU'au-delà de ce chablis total, on retrouve plusieurs petits chablis partiels;

CONSIDÉRANT QUE ces chablis datent de l'été 2016 et que le bois est encore de bonne qualité pour la pâte;

CONSIDÉRANT QUE ces chablis doivent être récoltés avant la chute des neiges et la période des pluies d'automne;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le processus d'appel d'offres pour les travaux d'aménagement forestier au séquentiel 12, secteur du lac du Raquetteur.

ADOPTÉE

7.5. Rés. 2017.06.7212

Dépôt et approbation du rapport annuel d'activités 2016-2017 - Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a conclu une entente de délégation concernant le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) avec les MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et d'Argenteuil, signée le 22 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE le cadre normatif du PADF prévoit que les MRC signataires de l'entente adoptent un rapport annuel d'activités et un état des résultats au 31 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE ces MRC ont conclu, le 19 novembre 2015, une entente intermunicipale de fourniture de services professionnels afin d'effectuer les mandats confiés à l'entente;

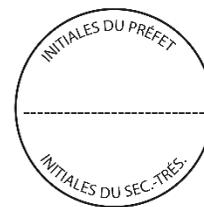
CONSIDÉRANT QUE les MRC participantes à l'entente ont formé un comité de suivi pour en assurer sa mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le comité de suivi a recommandé l'adoption du plan d'action et des prévisions budgétaires 2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Antoine-Labelle, responsable de l'entente intermunicipale, a adopté le rapport annuel à sa séance du 23 mai 2017 (MRC-CC-12545-05-17);

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le dépôt et les recommandations du rapport annuel d'activités du programme d'aménagement durable des forêts 2016-2017 et l'état des résultats au 31 mars 2017.

ADOPTÉE

8. Schéma d'aménagement - conformité

**8.1. Rés. 2017.06.7213
Approbation des règlements municipaux**

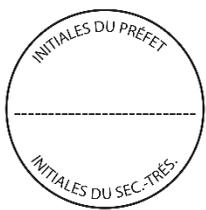
CONSIDÉRANT les règlements déposés par les municipalités, conformément aux articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du service de la planification et de l'aménagement du territoire suite à l'analyse des règlements soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par le conseiller Jean-François Delisle et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les règlements tels qu'apparaissant au tableau suivant:

	No du règlement	Municipalité	Règlement modifié	Objet de la modification	Règlement de concordance	LAU (article obligeant le dépôt du règlement à la MRC)
1	228	Arundel	Zonage No. 112	Autoriser sous conditions l'usage télécommunication dans les zones For-4, For-6, Ru-16 et Ru-46	N/A	137.2
2	229	Arundel	Usages conditionnels No. 155	Préciser que l'installation d'une tour de télécommunication de plus de 20 m, dans les zones For-4, For-6, Ru-16 et Ru-46 doit être soumis au règlement sur les usages conditionnels	N/A	137.2
3	659	La Minerve	Règlement d'urbanisme No. 2013-101 et de Zonage No.2013-103	Omnibus - dispositions sur coupes forestières - création de la zone Rt-37 pour permettre les activités agricoles - création de la zone F-22-1 pour permettre les micromaisons - permettre des activités temporaires	N/A	137.2
4	2017-U53-67	Ste-Agathe-des-Monts	Zonage No. 2009-U53	Modifier les usages autorisés dans les zones Ca-701, Cm-228 et Hc-214	N/A	137.2
5	196-2-2017	St-Faustin-Lac-Carré	Construction No. 196-2011	Retirer l'application du Code national du bâtiment	N/A	137.2



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

6	601-24	Val-David	Zonage No. 601	Modifier diverses dispositions : usages et bâtiments temporaires, café-terrasse, bacs, quais, vestibules d'entrée, microbrasserie, création de la zone H-33, agrandissement de la zone H-15, et modifier les dispositions des zones H-18, H-29, H-30, MIX-02, MIX03, MIX-06, MIX-07, MIX-09 et I-01	N/A	137.2
7	601-25	Val-David	Zonage No. 601	Agrandir la zone C-02 à même une partie de la zone H-05, et agrandir la zone MIX-07 à même une partie de la zone MIX-09	N/A	137.2

ADOPTÉE

9. Gestion des matières résiduelles

9.1. Rés. 2017.06.7214

Appui à la MRC des Collines-de-l'Outaouais relativement à la modification au programme de redistribution des redevances à l'élimination

CONSIDÉRANT QUE les municipalités reçoivent annuellement des sommes importantes provenant du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles, soit près de 70 M\$ pour l'année 2016, à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la redistribution des redevances était basée, jusqu'en 2012, sur la population et la performance des municipalités quant à l'élimination des matières résiduelles résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE, depuis 2013, le calcul de redistribution tient également compte de la performance territoriale qui inclut les matières résiduelles éliminées en provenance du milieu résidentiel et des industries, commerces et Institutions (ICI) provenant du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ces critères étaient connus avant que leur application débute;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau cadre normatif du Programme est entré en vigueur le 1er novembre 2016:

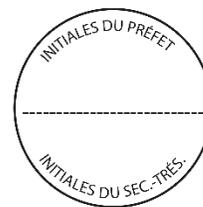
CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce nouveau cadre normatif, des incitatifs relatifs à la gestion des matières organiques sont ajoutés aux critères d'établissement de la performance territoriale;

CONSIDÉRANT QUE cette intégration entrera progressivement en vigueur à compter de la redistribution 2017, sur la base des mesures en place dans l'année de référence précédente (année civile 2016);

CONSIDÉRANT QUE les précisions sur les modalités d'application de ces incitatifs n'ont été communiquées qu'en janvier 2017, ne laissant ainsi aucune chance aux municipalités de s'adapter aux nouveaux critères du cadre normatif et les pénalisant ainsi;

CONSIDÉRANT QUE cette modification vise à reconnaître les efforts déployés par les municipalités pour favoriser le recyclage des matières organiques et d'inciter d'autres municipalités à emboîter le pas;

CONSIDÉRANT QUE les critères ajoutés ne tiennent toutefois en compte que la gestion des résidus verts et alimentaires domestiques et la réglementation relative à l'épandage des matières organiques résiduelles fertilisantes;



CONSIDÉRANT QUE les efforts déployés par les municipalités ayant implanté la collecte des matières organiques sont déjà tenus en compte dans la performance territoriale puisque les matières organiques ainsi récupérées et recyclées sont détournées de l'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE les efforts déployés pour recycler des biosolides municipaux et les boues d'installations septiques n'ont, à ce jour, pas été tenus en compte, ni comme incitatif supplémentaire, ni dans la performance territoriale;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités qui ont déployé des efforts pour recycler d'autres types de matières organiques, dont notamment les biosolides municipaux et les boues d'installations septiques, se trouvent dorénavant lésées;

CONSIDÉRANT QU'en recyclant ces boues, une MRC détourne plus de tonnes de l'enfouissement que ce qu'elle pourra récupérer par l'intermédiaire de la collecte du bac brun;

CONSIDÉRANT QUE cette demande favoriserait les villes de Sainte-Agathe-des-Monts et de Mont-Tremblant qui valorisent 1 364 tonnes de boues de station d'épuration annuellement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de dénoncer la présente situation qui ajoute un fardeau fiscal à toutes les municipalités qui ont déployé des efforts pour mettre en valeur des matières organiques autres que celles que retient maintenant le MDDELCC pour juger de la performance d'un milieu;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté une résolution ayant pour effet de dénoncer les nouveaux critères de performance utilisés pour la redistribution des redevances à l'élimination et demande notre appui à cet effet;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie la MRC des Collines-de-l'Outaouais dans ses démarches;

QUE le conseil des maires dénonce la discrimination du nouveau cadre normatif du Programme de redistribution des redevances aux municipalités pour l'élimination des matières résiduelles et demande au MDDELCC de revoir ses incitatifs à la gestion des matières organiques afin de tenir compte des efforts considérables déployés par les municipalités pour recycler les biosolides municipaux et les boues d'installations septiques;

ET

QUE cette résolution soit transmise à l'ensemble des MRC du Québec pour appui, à la FQM à l'UMQ, au MDDELCC et à la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

ADOPTÉE

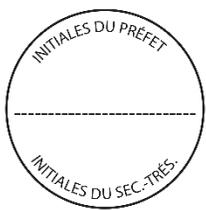
9.2. Rés. 2017.06.7215

Projet-pilote pour l'achat d'un abri pour remiser les RDD afin de se conformer aux règles du MDDELCC pour le dépôt de la municipalité de Labelle

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement 219-2007, tel que modifié par les règlements 249-2011 et 310-2015, la MRC des Laurentides a déclaré compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement au domaine de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides, désirant offrir à l'ensemble de sa population des services de récupération via différents modèles, a mis sur pieds divers modèles d'écocentres afin de détourner l'enfouissement de certaines matières;

CONSIDÉRANT QUE les modèles développés sur le territoire sont les suivants: écocentres régionaux, municipaux et mobiles;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QU'à la MRC des Laurentides il existe présentement dans le réseau des 9 écocentres ainsi que plusieurs lieux de dépôt pour résidus domestiques dangereux (RDD);

CONSIDÉRANT la demande de la municipalité de Labelle le 17 mai 2017 suite à une recommandation du MDDELCC;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée lors de la réunion du comité de mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles qui s'est tenue le 5 juin 2017;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Kenneth Hague, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides recommande l'implantation d'un abri pour remiser les résidus domestiques dangereux en la municipalité de Labelle, tel que le recommande le comité PGMR suite à sa rencontre du 5 juin 2017;

ET

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides recommande l'implantation de ce projet dans d'autres municipalités advenant un résultat positif dudit projet.

ADOPTÉE

9.3. Rés. 2017.06.7216
Recommandation à la RIDR d'exercer une année d'option sur le contrat de l'appel d'offres S2015-300 concernant la fourniture, levée et transport de conteneurs de type « ROLL-OFF »

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement 219-2007, tel que modifié par les règlements 249-2011 et 310-2015, la MRC des Laurentides a déclaré compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement au domaine de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides, désirant offrir à l'ensemble de sa population des services de récupération via différents modèles, a mis sur pieds divers modèles d'écocentres afin de détourner l'enfouissement de certaines matières;

CONSIDÉRANT QUE les modèles développés sur le territoire sont les suivants: écocentres régionaux, municipaux et mobiles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a confié la gestion de ses écocentres à la RIDR;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement selon le devis de la RIDR soit, qu'avant l'expiration du contrat, la RIDR pourra se prévaloir de ses options de renouvellement pour deux périodes distinctes d'une durée de un an (pour l'an 2017 et pour l'an 2018);

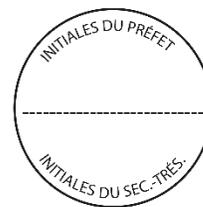
CONSIDÉRANT QUE l'option de renouvellement pourra être exercée à la seule discrétion de la RIDR, aux mêmes termes et conditions, à l'exception du prix du contrat qui correspondra au prix soumis par le fournisseur majoré par l'indexation au coût de la vie (IPC de décembre de l'année précédant l'option);

CONSIDÉRANT le prix avantageux offert pour l'année d'option;

CONSIDÉRANT l'étude sur le modèle de gestion des écocentres de la MRC qui pourrait apporter des modifications;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée lors de la réunion du comité de mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles, qui s'est tenue le 5 juin 2017, de renouveler pour une seule année;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Kenneth Hague, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents



QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides prenne acte de la recommandation du comité du plan de gestion des matières résiduelles du 5 juin 2017 et recommande à la RIDR de se prévaloir de son année d'option pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 relativement au contrat concernant la fourniture, levée et transport de conteneurs type ROLL-OFF pour le réseau des écocentres.

ADOPTÉE

9.4. Rés. 2017.06.7217
Acceptation du rapport annuel pour le suivi de la mise en oeuvre du PGMR à Recyc-Québec

CONSIDÉRANT QUE le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques exige que la MRC des Laurentides transmette un rapport annuel pour le suivi et la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport doit être transmis au plus tard le 30 juin de chaque année;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles produite en date du 5 juin 2017;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte le rapport annuel 2016 pour le suivi et la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles.

ADOPTÉE

10. Service de l'évaluation foncière

10.1. Rés. 2017.06.7218
Report de la réponse de l'évaluateur pour les demandes de révision

CONSIDÉRANT QUE suite au dépôt des rôles triennaux de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord et de la Ville de Mont-Tremblant effectués l'année dernière, le service de l'évaluation foncière estime qu'il sera difficile de répondre à la totalité de ces demandes avant le 1er septembre 2017;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Hugh Scott, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides, à titre d'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRE), demande au Tribunal administratif du Québec (TAQ) de reporter au 1^{er} novembre 2017 la date limite pour répondre aux demandes de révision en vertu de l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

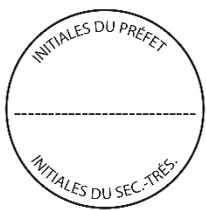
ADOPTÉE

11. Sécurité incendie

11.1. Rés. 2017.06.7219
Adoption du rapport annuel d'activités concernant le schéma de couverture de risques pour l'année financière de 2016

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie est entré en vigueur le 5 février 2006 par la résolution numéro 2006.01.3666 après avoir reçu l'attestation de conformité du ministère de la Sécurité publique le 12 décembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE l'autorité régionale doit, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, remettre un rapport d'activités;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte le contenu du rapport annuel d'activités devant être déposé dans le cadre du schéma de couverture de risques et que ce document soit transmis au ministère de la Sécurité publique comme rapport d'activités 2016.

ADOPTÉE

12. Organismes apparentés

12.1. Transport Adapté et Collectif des Laurentides (TACL)

12.1.1. Rés. 2017.06.7220

Demande de subvention pour le secteur centre et pour le transport adapté 2017

CONSIDÉRANT QU'aux termes du règlement numéro 258-2011 la MRC des Laurentides a déclaré compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien en matière de transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est signataire d'une entente avec Transport adapté et collectif des Laurentides pour assurer les services de transport en commun intermunicipal;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est l'organisme mandataire pour le transport adapté et que le Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) est l'organisme délégué;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a élaboré un programme intitulé Programme d'aide au transport collectif, volet II : Subventions au transport collectif régional;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des transports dispose d'un programme intitulé Programme de subvention au transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a contribué aux services de transport en commun intermunicipal pour un montant de 117 345 \$ pour l'année 2016 et qu'elle prévoit contribuer pour un montant de 92 345 \$ en 2017, tel qu'indiqué au budget 2017;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides contribuera pour un montant de 25 000 \$ annuellement pour le nouveau projet d'inter express, conditionnellement à une réponse positive provenant d'une demande de subvention pour le volet 2.3 du programme d'aide gouvernemental au développement du transport collectif visant à accompagner le milieu municipal dans le maintien de ses liaisons interrégionales;

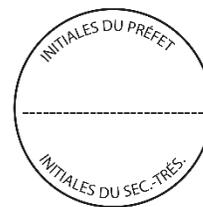
CONSIDÉRANT QUE les revenus provenant des usagers pour les services de transport en commun intermunicipal pour la zone centre et ouest ont été de 456 813 \$ en 2016;

CONSIDÉRANT QUE les déplacements totaux pour la zone centre et ouest en 2016 ont été de 119 248 passages, sur l'ensemble du territoire desservi, soit la MRC des Laurentides et la MRC des Pays d'en-haut, et que la MRC des Laurentides prévoit en effectuer plus de 60 000 en 2017;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté les prévisions budgétaires 2017 pour le service de transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a contribué aux services de transport adaptés pour un montant total de 145,780,28\$ en 2016 et qu'elle contribue pour un montant de 151,381,75 \$ tel qu'adopté aux prévisions budgétaires du TACL pour 2017;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par la conseillère Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents



QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le TACL à adresser une demande de subvention au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du Programme d'aide au transport collectif, volet II : Subventions au transport collectif régional, pour la gestion et l'exploitation des services de transport en commun intermunicipal sur le territoire de la MRC des Laurentides au montant maximum admissible de 275 000 \$;

ET

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le TACL à déposer au nom de la MRC des Laurentides, une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté et à signer tout document nécessaire pour donner effet aux présentes.

ADOPTÉE

12.1.2. Avis de motion pour l'adoption d'un règlement concernant le service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant le territoire de la MRC des Laurentides et assurant une liaison avec des points situés sur le territoire de la Ville de Prévost et de la Ville de Saint-Jérôme, modifiant le règlement 289-2014

Le conseiller Ronald Provost, maire de la municipalité de Brébeuf, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement concernant le service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant le territoire de la MRC des Laurentides et assurant une liaison avec des points situés sur le territoire de la Ville de Prévost et de la Ville de Saint-Jérôme, modifiant le règlement 289-2014 intitulé « *Règlement concernant le service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant le territoire de la MRC des Laurentides et assurant une liaison avec des points situés sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, de la Ville de Saint-Jérôme et de Ville de Rivière-Rouge* ».

12.1.3. Rés. 2017.06.7221
Adoption du projet de règlement concernant le service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant le territoire de la MRC des Laurentides et assurant une liaison avec des points situés sur le territoire de la Ville de Prévost et de la Ville de Saint-Jérôme, modifiant le règlement 289-2014

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 678.0.2.1 et suivants du *Code municipal du Québec*, la MRC des Laurentides a déclaré, par le règlement numéro 200-2004, sa compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement au domaine de la gestion du transport collectif intermunicipal des personnes;

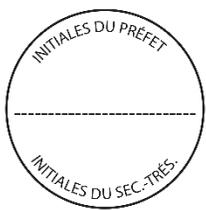
CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 322-2016 modifiant le règlement 289-2014 concernant le service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant le territoire de la MRC des Laurentides et assurant une liaison avec des points situés sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, de la Ville de Saint-Jérôme et de la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux arrêts sont intégrés aux circuits existants;

CONSIDÉRANT la volonté des élus de la MRC des Laurentides de desservir la Ville de Prévost en l'ajoutant à son parcours entre la Ville de Saint-Jérôme et la Ville de Mont-Tremblant, en y localisant trois (3) arrêts, soit l'intersection 117/clos Prévotois, intersection 117 /Lac écho et intersection 117 /de la Station;

CONSIDÉRANT la pertinence d'ajouter un nouvel arrêt dans la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, arrêt qui sera localisé à l'intersection Rue de St-Faustin / rue de la Pisciculture, situé entre les arrêts existants : ch. Du Mont-Blanc / ch. Des Lacs et rue Principale / rue de St-Faustin;

CONSIDÉRANT les besoins des étudiants, des travailleurs et des citoyens, le trajet saisonnier est intégré aux circuits existants dans le but de répondre à cette demande;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT que les 4 départs assurant la liaison entre la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et la Ville de Saint-Jérôme seront intégrés aux trajets réguliers de la zone centre, reliant Mont-Tremblant à Saint-Jérôme. Ces départs sont du lundi au vendredi, entre le 21 août 2017 et le 25 mai 2018;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des articles 48.18 et suivants de la *Loi sur les transports*, la MRC des Laurentides peut, par règlement, organiser le service de transport en commun et assurer une liaison avec des points situés à l'extérieur de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides procède notamment à la modification de ses circuits entre Sainte-Anne-des-Lacs et Saint-Jérôme, pour passer par la route 117 dans la Ville de Prévost, et ce, pour tous les circuits de la zone centre, dès le nouvel horaire qui entrera en vigueur le 21 août 2017, et ajoute 4 arrêts, un (1) à Saint-Faustin-Lac-Carré et trois (3) à Prévost;

CONSIDÉRANT QUE la Zone Ouest n'est plus en service depuis le 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du conseil des maires tenue le 15 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement faisant l'objet des présentes a été remise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un résumé du projet de règlement sera publié dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC des Laurentides et affiché dans les véhicules du transporteur tel que requis par la *Loi sur les Transports*;

CONSIDÉRANT QUE des copies du présent projet de règlement sont mises à la disposition du public, pour consultation, au début de la présente séance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Ronald Provost, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent projet de règlement intitulé « *Règlement concernant le service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant le territoire de la MRC des Laurentides et assurant une liaison avec des points situés sur le territoire de la Ville de Prévost et de la Ville de Saint-Jérôme, modifiant le règlement 289-2014 intitulé Règlement concernant le service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant le territoire de la MRC des Laurentides et assurant une liaison avec des points situés sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, de la Ville de Saint-Jérôme et de Ville de Rivière-Rouge* », soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1^o. PRÉAMBULE

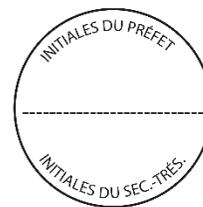
Le préambule ci-dessus décrit fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2^o. MODIFICATION DE LA DESSERTE PAR AUTOBUS

2.1 L'article 4.1 du règlement 289-2014 est abrogé et remplacé par le suivant :

4.1 ZONE CENTRE : de Mont-Tremblant à Saint-Jérôme

Le service de transport en commun intermunicipal des personnes relie par un service de transport par autobus, la Ville de Mont-Tremblant (secteur Saint-Jovite), la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, la municipalité de Val-David et la municipalité de Val-Morin, situées sur le territoire de la MRC des Laurentides, passant par la MRC les Pays-d'en-Haut et ensuite la MRC Rivière-du-Nord, passant par la Ville de Prévost, pour rejoindre la Ville de Saint-Jérôme, située aussi sur le territoire de la MRC de la Rivière-du-



Nord.

Cette partie du service de transport en commun intermunicipal des personnes compte vingt-huit (28) circuits, soit vingt (20) circuits offrant le service du lundi au vendredi, huit (8) autres offrant un service le samedi et le dimanche, le tout aux points d'arrêt, incluant ceux sur demande, et selon l'horaire spécifiés à l'annexe A laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

2.2 L'article 4.3 du règlement 289-2014 est abrogé.

ARTICLE 3°: MODIFICATION DES ANNEXES

L'annexe A du règlement 289-2014 est abrogé et remplacé par l'annexe A du présent règlement.

L'annexe B du règlement 289-2014 est abrogée.

ARTICLE 4°: ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement numéro 322-2016.

ARTICLE 5°: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

12.2. Parc écotouristique de la MRC des Laurentides

12.2.1. Rés. 2017.06.7222

Autorisation de signature d'un bail avec Gourmet Sauvage Inc. pour la location d'un local au Parc écotouristique de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la Convention de gestion territoriale intervenue entre le ministère des Ressources naturelles et la MRC des Laurentides, cette dernière s'est vue confier des pouvoirs et des responsabilités en matière de planification et de gestion foncière de la convention sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la convention a pour but de mettre en valeur de façon optimale et intégrée les possibilités de développement qu'offre le territoire, en conformité avec les préoccupations et les besoins locaux et régionaux, dans le respect des principes poursuivis par le gouvernement en matière d'aménagement, de gestion et de développement du territoire public;

CONSIDÉRANT QUE le site de l'ancienne station piscicole de Saint-Faustin, maintenant connue sous le nom du Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides, fait partie des immeubles délégués à la MRC des Laurentides;

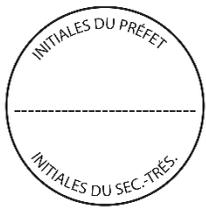
CONSIDÉRANT QUE Gourmet Sauvage Inc. louait le rez-de-chaussée du bâtiment Chevreuil et la salle d'autopsie;

CONSIDÉRANT QUE Gourmet Sauvage Inc. désire procéder à un changement de ses locaux loués afin de ne louer que le rez-de-chaussée du bâtiment Chevreuil;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale à signer le bail ou l'addenda au bail avec Gourmet Sauvage Inc., le tout selon le résultat des négociations.

ADOPTÉE



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

12.2.2. Rés. 2017.06.7223

Autorisation de signature d'un bail avec Cohmptech composite Inc. pour la location d'un local au Parc écotouristique de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la Convention de gestion territoriale intervenue entre le ministère des Ressources naturelles et la MRC des Laurentides, cette dernière s'est vue confier des pouvoirs et des responsabilités en matière de planification et de gestion foncière de la convention sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la convention a pour but de mettre en valeur de façon optimale et intégrée les possibilités de développement qu'offre le territoire, en conformité avec les préoccupations et les besoins locaux et régionaux, dans le respect des principes poursuivis par le gouvernement en matière d'aménagement, de gestion et de développement du territoire public;

CONSIDÉRANT QUE le site de l'ancienne station piscicole de Saint-Faustin, maintenant connue sous le nom du Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides, fait partie des immeubles délégués à la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Cohmptech Composite Inc. louait une partie de l'atelier situé sur le site du Parc écotouristique de la MRC des Laurentides et le local 103 situé dans le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Cohmptech Composite Inc. désire déménager du local 103 afin de louer une partie du local 126 qui sera réaménagé, situé dans le bâtiment principal;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale à signer le bail avec Cohmptech Composite Inc., le tout selon le résultat des négociations.

ADOPTÉE

12.2.3. Rés. 2017.06.7224

Autorisation de signature d'un addenda pour la Régie incendie Nord Ouest Laurentides pour la location d'un local au Parc écotouristique de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la Convention de gestion territoriale intervenue entre le ministère des Ressources naturelles et la MRC des Laurentides, cette dernière s'est vue confier des pouvoirs et des responsabilités en matière de planification et de gestion foncière de la convention sur son territoire;

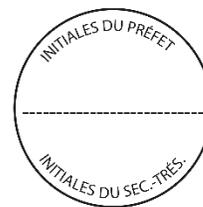
CONSIDÉRANT QUE la convention a pour but de mettre en valeur de façon optimale et intégrée les possibilités de développement qu'offre le territoire, en conformité avec les préoccupations et les besoins locaux et régionaux, dans le respect des principes poursuivis par le gouvernement en matière d'aménagement, de gestion et de développement du territoire public;

CONSIDÉRANT QUE le site de l'ancienne station piscicole de Saint-Faustin, maintenant connue sous le nom du Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides, fait partie des immeubles délégués à la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Cohmptech Composite Inc. a déménagé dans le local 126, laissant le local 103 vacant, locaux situés dans le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie Nord Ouest Laurentides désire louer le local 103 situé dans le bâtiment principal;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents



QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale à signer un addenda ou un nouveau bail avec la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, le tout selon le résultat des négociations.

ADOPTÉE

12.2.4. Rés. 2017.06.7225

Autorisation de signature d'un bail avec FILAU pour la location d'un local au Parc écotouristique de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la Convention de gestion territoriale intervenue entre le ministère des Ressources naturelles et la MRC des Laurentides, cette dernière s'est vue confier des pouvoirs et des responsabilités en matière de planification et de gestion foncière de la convention sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la convention a pour but de mettre en valeur de façon optimale et intégrée les possibilités de développement qu'offre le territoire, en conformité avec les préoccupations et les besoins locaux et régionaux, dans le respect des principes poursuivis par le gouvernement en matière d'aménagement, de gestion et de développement du territoire public;

CONSIDÉRANT QUE le site de l'ancienne station piscicole de Saint-Faustin, maintenant connue sous le nom du Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides, fait partie des immeubles délégués à la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme FILAU désire louer le local 212 situé dans le bâtiment principal et la salle d'autopsie située dans le bâtiment Chevreuil;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale à signer le bail avec l'organisme FILAU, le tout selon le résultat des négociations.

ADOPTÉE

13. Corporation de Développement Économique (CDÉ)

13.1. Rés. 2017.06.7226

Acceptation de la lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement

CONSIDÉRANT la réception d'une lettre indiquant la modification des termes de notre offre de crédit variable à l'investissement de Fonds locaux de solidarité FTQ, société en commandite;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte la modification de l'offre de crédit variable à l'investissement d'un million deux cent cinquante mille dollars (1 250 000 \$) selon les termes, conditions et restrictions énoncées à la lettre d'offres;

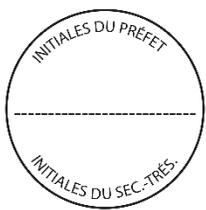
ET

QUE le conseil autorise le préfet et la directrice générale à signer tous les documents nécessaires pour donner suite à ladite lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement ainsi que les annexes qui y sont jointes.

ADOPTÉE

14. Divers

15. Dépôt de documents



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

15.1. Rés. 2017.06.7227

Dépôt du compte rendu du comité consultatif agricole du 25 mai 2017

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif agricole souhaitent faire le suivi régulier des travaux du comité au conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE le comité souhaite l'approbation des différentes recommandations énoncées dans le compte rendu de la dernière réunion;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Guylaine Berlinguette, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte le dépôt et les recommandations du compte rendu de la réunion du comité consultatif agricole tenue en date du 25 mai 2017.

ADOPTÉE

15.2. Bordereau de correspondances

Suite au dépôt du bordereau de correspondance, aucune résolution n'est proposée.

16. Ajouts

16.1. Rés. 2017.06.7228

Autorisation de signature d'un addenda à l'entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT l'entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC des Laurentides signée le 7 août 2009;

CONSIDÉRANT la résolution 2017.02.7086 relativement à la régularisation des services supplémentaires fournis à la MRC des Laurentides par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que nous recevrons un addenda à l'entente précitée à cet effet;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Serge Chénier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et le préfet de la MRC des Laurentides à signer l'addenda à l'entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC des Laurentides.

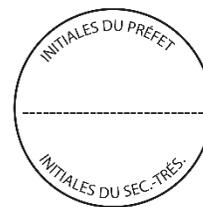
ADOPTÉE

16.2. Rés. 2017.06.7229

Autorisation d'octroi de mandats professionnels pour les bâtiments de l'ancienne station piscicole de Saint-Faustin-Lac-Carré

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est responsable de la gestion des terres publiques intramunicipales (TPI) de son territoire en vertu de la Convention de gestion territoriale intervenue avec le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF);

CONSIDÉRANT QUE les terrains de la station piscicole de Saint-Faustin-Lac-Carré sont inclus dans le territoire d'application de la Convention de gestion, y compris les bâtiments, les améliorations et les meubles qui s'y trouvent;



CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a confié par le protocole d'entente « Administration du site du Parc écotouristique de la MRC des Laurentides », le dix-sept mai deux-mille-douze (17-05-2012), l'administration opérationnelle du site de l'ancienne pisciculture de Saint-Faustin-Lac-Carré au Parc écotouristique de la MRC des Laurentides (PEMRCL);

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides, via une entente avec la Corporation du P'tit train du Nord, à octroyé un contrat de pavage du parc linéaire le P'tit Train du Nord entre la montée Kavanagh de la Ville de Mont-Tremblant jusqu'au site de la station piscicole, ce qui fera augmenter considérablement l'achalandage du site et crée un besoin d'accueil et de bloc sanitaire ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets sont en développement pour le site de la station piscicole qui nécessiteront des transformations et rénovations majeures des bâtiments;

CONSIDÉRANT la recommandation du conseil d'administration du Parc écotouristique de la MRC des Laurentides (PEMRCL) de procéder avec l'octroi de mandats professionnels pour la remise en état du bâtiment d'accueil incluant un bloc sanitaire et d'inspecter les principaux bâtiments pour élaborer un programme d'entretien;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a reçu une subvention de 15 000\$ du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives du Ministère de l'Éducation et de l'enseignement supérieur pour le projet du bloc sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré s'est engagée à contribuer financièrement pour un montant de 10 000\$ au projet de réfection du bloc sanitaire par le biais du programme de Politique nationale de la ruralité (pacte rural);

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Ronald Provost, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise l'octroi des mandats de réhabilitation du bâtiment d'accueil et d'inspection de trois bâtiments et des ponts de l'ancienne pisciculture de Saint-Faustin-Lac-Carré;

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires autorise que la dépense de 33 800\$, plus les taxes applicables, soit imputée au surplus affecté «Pacte fiscal» de la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

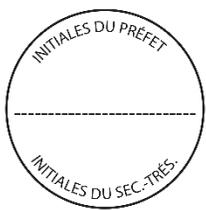
16.3. Rés. 2017.06.7230

Renouvellement des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT), juin 2017

CONSIDÉRANT QUE le 24 mai 2017, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a déposé les documents d'orientation relatifs au renouvellement des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) concernant le développement durable des milieux de vie, le territoire et les activités agricoles, de même que la gestion durable de la forêt et de la faune ;

CONSIDÉRANT QUE via ces nouvelles OGAT, le gouvernement adopte une approche extrêmement centralisatrice en matière d'aménagement du territoire, laquelle engendrera inévitablement une grande perte d'autonomie non seulement pour les MRC qui ne disposeront plus de marge de manœuvre dans leurs choix d'aménagement, mais également pour les municipalités qui devront se soumettre à la vision régionale (lire gouvernementale) sur des sujets relevant traditionnellement de la gestion locale ;

CONSIDÉRANT QUE le MAMOT a enclenché un processus de consultation des acteurs du milieu visant à recueillir leurs commentaires sur les documents déposés;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de ces documents suscite des craintes et des interrogations quant à leur contenu méritant d'être soulignées et transmises au gouvernement ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

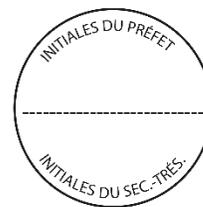
QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides rappelle au gouvernement son engagement à laisser aux MRC le choix des mesures qu'elles entendent mettre en œuvre sur leur territoire pour répondre aux orientations gouvernementales or, le cadre imposé et le vocabulaire utilisé laissent entendre tout le contraire;

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides conteste les nombreuses exigences et documents d'accompagnement proposés, lesquels impliquent un niveau de justification élevé reléguant au dernier plan les volontés et pouvoirs des conseils municipaux en matière d'aménagement;

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides exprime son désaccord vis-à-vis la révision des outils de planification régionaux et locaux qu'exige la vision gouvernementale puisqu'elle implique des ressources humaines que les MRC et les municipalités n'ont pas, pour la majorité d'entre elles, sans compter les coûts exorbitants;

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides informe le MAMOT qu'il désire exprimer son total désaccord plus particulièrement face aux attentes et effets générés par les projets d'orientations gouvernementales suivants :

1. Le document relatif au développement durable des milieux de vie retire la possibilité pour les MRC de justifier l'agrandissement du périmètre d'urbanisation d'une municipalité s'il reste de l'espace disponible pour accueillir les fonctions prévues ailleurs sur le territoire régional. Il prévoit également l'arrimage des périmètres d'urbanisation avec la croissance anticipée sur 20 ans, la création de zones de réserves et exige la prise en compte de l'ensemble des espaces vacants, à requalifier et à redévelopper avant de pouvoir envisager le développement de nouveaux secteurs. À de nombreuses occasions, les attentes ainsi exprimées dans ce document ont pour effet de limiter injustement le développement des municipalités qui, avec des ressources financières limitées, doivent maintenir leur vitalité économique et les services offerts à la population. Les impacts de la mise en œuvre de ces attentes et orientations à l'échelle provinciale ne sont pas démontrés et les objectifs préconisés peu documentés et sont diamétralement opposés à l'objectif d'occupation dynamique du territoire;
2. L'attente 1.1.2 du document relatif au territoire et aux activités agricoles a pour effet de contourner un jugement de la Cour suprême du Canada (Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) c. Théodore Boerboom, et al.) en retirant le privilège pour les MRC d'autoriser plus d'une résidence sur un lot qui était utilisé ou faisait déjà l'objet d'un permis d'utilisation à une fin autre que l'agriculture lorsque les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) visant à exiger une autorisation de la CPTAQ ont été rendues applicables sur ce lot. L'adoption d'un document d'orientation ne devrait en aucun cas se substituer à la modification d'une loi ou l'effet d'un jugement et cette façon de procéder pour limiter les constructions en zone agricole se révèle carrément outrageuse;
3. Les objectifs et attentes liées à l'orientation 3 du même document ont pour effet de transférer aux MRC une partie importante du mandat du MAPAQ. Les MRC sont invitées, via l'arrimage entre leur PDZA et leur schéma d'aménagement, à favoriser l'émergence de nouveaux modes de production, de transformation et de distribution. Des mesures sont quant à elles exigées pour mettre en valeur la pratique de l'agriculture biologique dans les cas où l'existence de problématiques de nature



environnementale, sociale ou sanitaire justifierait de limiter le développement de l'agriculture conventionnelle. La mise en application et le suivi de ces mesures de la part du monde municipal plutôt que du MAPAQ relève de l'utopie et reflète le désengagement du ministère envers sa propre mission;

ET

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides recommande l'abrogation de l'orientation 10 de l'Addenda modifiant les orientations gouvernementales en matière d'aménagement pour le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) en vue de l'élaboration d'un plan métropolitain d'aménagement et de développement, adopté en 2011, puisque les attentes sont reprises dans les documents récents déposés ne répondent pas à l'engagement du gouvernement à communiquer des attentes qui sont formulées le plus clairement possible.

ADOPTÉE

17. Questions diverses

Aucun sujet n'est présenté.

18. Période de questions

Aucune question n'est présentée.

**19. Rés. 2017.06.7231
Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Jean-François Delisle et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit et est levée, il est 18h06.

ADOPTÉE

Nancy Pelletier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Denis Chalifoux
Préfet